

Rôle et tâches de la Commission des achats de l'UCS

Autor(en): **Keiser, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin des Schweizerischen Elektrotechnischen Vereins, des Verbandes Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen = Bulletin de l'Association Suisse des Electriciens, de l'Association des Entreprises électriques suisses**

Band (Jahr): **81 (1990)**

Heft 24

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-903202>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Rôle et tâches de la Commission des achats de l'UCS

R. Keiser

La section des achats de l'UCS, sous sa forme actuelle, sera dissoute au 31 décembre 1990. Ses tâches seront reprises en grande partie par la nouvelle commission des achats de l'UCS. Celle-ci jouera le rôle de coordinateur entre le fournisseur et l'acheteur de l'entreprise électrique. L'article suivant informe des objectifs et tâches de cette commission.

Passé

Fondée en 1895, l'UCS s'est intéressée très tôt aux questions d'achat. Une association d'acheteurs de lampes a en effet été créée vers 1910 et les statuts de l'UCS du 9 septembre 1918 mentionnaient déjà la section des achats.

La section des achats (SA) s'est d'abord occupée, outre de lampes, aussi de câbles et de fils métalliques, et plus tard d'appareils électroménagers. Après la Deuxième Guerre mondiale, la section des achats a négocié durant de nombreuses années de grandes quantités de carburant diesel nécessaire à la production d'électricité. Le 1er novembre 1954, un premier accord de livraison pour du matériel d'installation a pu être conclu avec l'I.G. (Industriegemeinschaft Elektro-Installationsmaterial) et les firmes de l'UFE (Union des fournisseurs de matériel électrique). Dès 1959, la section des achats a tenu des assemblées régionales sur des questions d'achat, désormais intitulées «Journées de discussion sur des questions d'achat».

La section des achats a eu son apogée – si l'on peut dire ainsi – dans les années 60, années de haute conjoncture. Elle a commencé en 1973 à numéroter et réduire l'assortiment de matériel de réseau et a publié en 1976 les premiers tomes des catalogues de matériel normalisé pour réseaux de distribution.

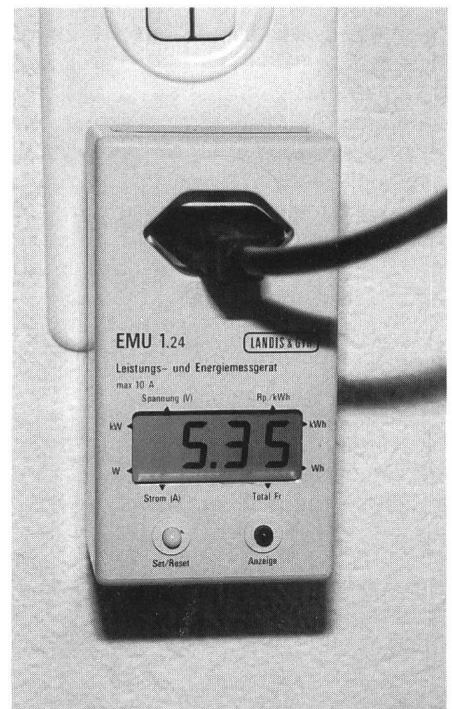
Présent

Il convient ici de prendre également en considération le passé récent, c.-à-d. l'évolution de la section des achats au cours des dernières années. Les activités de la section des achats sont fixées dans le règlement du 1er septembre 1980. Son principal objectif a toujours été de «négocier avec des fournisseurs des conditions d'achat

avantageuses en faveur des membres de l'UCS, pour l'approvisionnement de marchandises destinées à leur consommation propre ou à la revente».

La section des achats a toujours eu sa propre comptabilité et était financièrement autonome. Des ristournes, des bonifications et des contributions des fournisseurs ont permis de couvrir le financement des frais de secrétariat, de numérotation du matériel, de réduction du prix d'articles publicitaires.

Au cours des dix à quinze dernières années, les entreprises d'électricité ont modifié fondamentalement l'achat et la gestion de leur matériel. La vente d'appareils électroménagers a, elle aussi, subi une évolution. De plus, l'or-



Vente de compteurs électroniques aux entreprises d'électricité – activité marginale, mais couronnée de succès de la Section des achats

Version légèrement abrégée d'un exposé présenté lors de la Journée de discussion sur des questions d'achat du 7 novembre 1990 à Zurich.

Adresse de l'auteur

Rudolf Keiser, Union des Centrales Suisses d'Electricité (UCS), Bahnhofplatz 3, 8023 Zurich

dinateur a fait son entrée chez les clients et les fournisseurs, leur facilitant ainsi le traitement des commandes et la facturation. Une opposition de plus en plus forte est en outre apparue contre le système de bonifications et ristournes fixé dans les accords de livraison jusqu'à présent en vigueur.

En raison, entre autres, de ces considérations, la commission pour la section des achats s'est vue dans l'obligation de réviser fondamentalement ses activités et de formuler de nouveaux objectifs. La commission a par conséquent décidé d'établir un nouveau règlement, qui a été approuvé le 3 avril 1990 par le Comité de l'UCS. Elle a en outre chargé le Comité de dissoudre la section des achats en tant qu'institution conformément aux statuts de l'UCS et de modifier en conséquence ces derniers, et ce à l'intention de l'Assemblée générale. Les actifs ainsi que les passifs de la section des achats seront repris au 1er janvier 1991 par l'UCS et les activités correspondantes seront intégrées dans le Secrétariat de l'UCS.

L'Assemblée générale de l'UCS ayant adopté à l'unanimité ces propositions le 24 août 1990 à Brigue, la section des achats de l'UCS n'existe par conséquent plus que jusqu'au 31 décembre 1990.

Avenir

La présentation suivante portera sur le rôle et les tâches de la commission des achats (CA). Le nouveau règlement de la commission des achats contient, en particulier, l'article suivant, à savoir «Le but de la CA est de négocier, dans l'intérêt des membres de l'UCS, les conditions d'achat les plus avantageuses possibles pour des produits, ceci avant tout dans le domaine électrotechnique; la CA doit en outre conseiller les membres de l'UCS pour les questions qui se rapportent à leurs achats.»

Parmi les tâches de la commission, il convient d'en mentionner tout particulièrement deux, à savoir «Elaboration et conclusion d'accords de livraison et

Journée de discussion sur des questions d'achat le 7 novembre 1990 à Zurich

Une centaine d'acheteurs des entreprises d'électricité s'est réunie le 7 novembre dernier au restaurant «Kaufleuten» pour discuter de questions d'achat. La première partie s'est déroulée sous le signe de la CE 92. Monsieur H.E. Roth, président de la Chambre de commerce argovienne et président du conseil d'administration de la Mühlebach-Papier AG, a expliqué les relations existant entre la CE, l'AELE et l'EEE, et les conséquences possibles pour la Suisse. Monsieur A. Girschweiler, directeur général de la SQS (Schweiz. Vereinigung für Qualitätssicherungs-Zertifikate) a, de son côté, présenté un exposé sur «L'importance des systèmes de maintien de la qualité et leur certification dans l'Europe des années 90».

La deuxième partie de la Journée de discussion a porté sur des questions d'achat bien précises. La situation générale et celle du marché des câbles, ainsi que l'élaboration des prix et des rabais chez les fournisseurs de sources lumineuses dans le cadre de la CE 92, mais aussi les nouvelles directives pour les tubes de protection des câbles ont été traités. Quant au Secrétariat, il a informé du rôle et des tâches de la commission des achats après dissolution de la section des achats.

information des membres sur ces accords», de même que «Impression et mise à jour des manuels d'achats».

Qu'est-ce que cela veut dire?

Dans le cadre des activités de l'UCS, la commission des achats – commission spécialisée de l'UCS – offre des services aux entreprises membres dans les domaines de l'achat et de la gestion de matériel. Libérée de toute intention commerciale en ce qui concerne bonifications et ristournes à l'intention de l'UCS, la commission des achats peut traiter et négocier de meilleurs accords de livraison avec les fournisseurs. Les entreprises membres doivent pouvoir bénéficier des bonifications payées jusqu'à présent à la section des achats, et ceci, si possible, sous la forme de meilleurs rabais.

La commission des achats est en train de négocier avec tous les contractants afin de conclure des accords de livraison correspondant aux conditions actuelles. Diverses négociations ont déjà pu être achevées et d'autres sont encore prévues.

Le manuel d'achat utilisé jusqu'à présent sera entièrement révisé. Toutes les données seront gérées par ordinateur. Il est prévu de publier la nouvelle édition au printemps 1991. Les mutations pourront être traitées plus rapidement grâce à l'ordinateur. Les four-

nisseurs verseront chaque année un montant modeste pour leur inscription dans le manuel d'achats. Ils ont aussi la possibilité de se présenter sous la rubrique «portrait du fournisseur», qui peut contenir, entre autres, les données suivantes:

- filiales
- préposés
- autres produits
- garantie
- responsabilité en matière de produits
- prestations de service
- service «clientèle»
- service «pièces de rechange»
- élimination des produits, etc.

Divers incidents survenus au cours des derniers mois ont montré qu'il est peu judicieux de ne se fier qu'à un seul fournisseur. La commission des achats désire, pour certains produits, aussi participer activement à la recherche et à l'évaluation de nouveaux fournisseurs, et ce éventuellement en collaboration avec les services d'achats de certaines entreprises électriques. Il est donc important d'intensifier les échanges d'expériences et de transmettre les connaissances acquises à toutes les entreprises membres.

La commission des achats traitera également des questions d'élimination des produits.